MODIFICATIONS DE MELUSINE LIVE ENTRE LES VERSIONS 2021.00 ET 2022.00

La version 2022.00, que vous trouverez en téléchargement, apporte les modifications décrites ci-après. Si vous possédez déjà une version dont le numéro est supérieur à 2021.00, il est possible que vous ayez déjà certaines de ces modifications.

> Possibilité d'accéder à ViaMichelin à partir d'un transport.

Dans l'aller et le retour de l'onglet « Transport » d'une facture, il a été introduit deux icônes ViaMichelin à droite de l'heure d'arrivée. Ces icônes permettent d'accéder directement au site ViaMichelin avec les données du trajet aller ou retour, saisies dans la fenêtre. Toutefois on accède au site ViaMichelin que si l'adresse de départ et celle d'arrivée contiennent, au moins, le nom de la ville et le code postal.

> Suppression du mot Provisoire en filigrane des annexes de factures provisoires.

Lorsqu'on imprime l'annexe d'une facture provisoire, il n'y a plus le mot provisoire en filigrane et le numéro de la facture provisoire n'est plus imprimé sur l'annexe.

Cette modification permet d'imprimer l'annexe d'une facture provisoire pour la faire signer au client avant de faire la facture définitive, puis de passer la facture en définitive que lorsque l'on a tous les documents signés.

Possibilité de sélectionner toutes les factures d'un organisme en un seul clic en télétransmission B2.

Dans l'onglet « Préparation de fichier » de la télétransmission B2, il a été ajouté une case à cocher en fin des lignes contenant le nom des organismes. En cochant cette case, le logiciel coche toutes les factures de l'organisme correspondant.

> Contrôle supplémentaire sur les dates et heures des transports.

Il a été ajouté un contrôle de façon à interdire une durée de plus de 24 heures entre les dates et heures de départ et d'arrivée d'un même trajet.

Cela permet d'éviter des erreurs de saisie de date qui avait pour inconvénient de provoquer des messages de chevauchement de transports.

> Possibilité de passer outre la limite de 8 transports par facture (déconseillé).

Suite à la demande de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) qui nous a été confirmé par la parution de l'annexe 29 au cahier des charges de la télétransmission en B2, nous avons limité le nombre de transports par facture à 8.

Suite à la demande insistante de certains clients et au fait que certains logiciels concurrents n'imposaient pas cette limitation, nous avons permis de faire des factures de 18 transports. Pour cela, il faut cocher la case « 18 transp. par facture » qui est en bas à droite de l'onglet « Télétransmission » des Constantes.

Remarque : Nous déconseillons vivement de cocher cette option car le cahier des charges de la télétransmission en B2 demande de limiter à 16 trajets par facture. Dans le cahier des charges de SEFi (qui devrait être disponible l'année prochaine), la limite est aussi de 16 trajets par facture. Notre logiciel mettant la limite dès l'onglet prescription dans lequel on définit le nombre de transports de la série, et ne sachant, à ce moment-là, si les transports seront des aller/retour ou des allers simples, nous avons limité à 8 transports, ce qui correspond à 16 aller/retour.

> Possibilité de dupliquer une facture (pour la suite de la série).

Suite à la limitation de huit transports par facture, nous avons recherché une façon de saisir rapidement une deuxième facture pour facturer les transports suivants sur une série de plus de huit transports.

Après avoir saisi la première facture, on peut choisir l'option « Dupliquer une facture (pour continuer une série) » qui est en bas du menu « Facture ». Lorsqu'on choisit ce point du menu, il faut choisir le numéro de la facture que l'on veut dupliquer. La facture à dupliquer peut être provisoire ou définitive.

Le logiciel demande la date du premier transport de cette deuxième facture. Après saisie et validation de cette date, le logiciel crée une facture identique à celle d'origine avec un seul transport, identique au premier transport de la facture d'origine, mais avec une date de transport à la date saisie. Il suffit, éventuellement de vérifier les droits avec PEC+, et de choisir les dates des transports suivants dans l'onglet « Transport série » et valider la facture.

Si l'on doit faire une troisième facture, elle peut être faite en dupliquant soit la première facture, soit la deuxième.

> Ajout du code postal dans le fichier des communes.

Le fichier des communes fourni avec le logiciel ne contenait pas le code postal des communes, le code postal est, maintenant, renseigné.

> Ajout des pays étrangers dans le fichier des communes.

En prévision de SEFi, dans le fichier des communes, il a été ajouté une commune fictive pour chaque pays limitrophe de la France. Le code INSEE de ces communes commence par les deux chiffres 99.

Pour les transports avec lieu de départ ou d'arrivée à l'étranger, il faut utiliser la commune qui a pour nom le pays de ce lieu de départ ou d'arrivée.

> Allongement du mot de passe de PEC+.

La contrainte de la structure des mots de passe de AMELI Pro ayant été changée, les utilisateurs d'AMELI Pro ont été amenés à modifier leur mot de passe et certains taxis ont mis des mots de passe plus long que ce qui était prévu dans Mélusine Taxi Live, ce qui empêchait PEC+ de fonctionner.

Nous avons donc allongé la longueur du mot de passe de PEC+ à 30 caractères au lieu de 15 précédemment.

> Possibilité de modifier le numéro de sécurité sociale, la date et le rang de naissance.

Dans les versions précédentes, lorsque le numéro de sécurité sociale, la date de naissance ou le rang de naissance était faux, il n'était pas possible de les modifier, on devait supprimer la facture provisoire ou faire un avoir si la facture était définitive. On devait ensuite re-créer le client avec les bonnes informations et éventuellement supprimer le client avec les mauvaises informations en allant dans le menu « Utilitaires », « Supprimer des codes ».

Maintenant, il est possible de modifier ces trois informations, soit lors de la saisie d'une facture, soit en modification d'une facture provisoire. Par contre, il n'est pas possible de modifier une facture définitive.

Dans le cas d'une facture définitive, il faudra faire un avoir, mais on pourra le faire avec duplication de la facture en facture provisoire et modifier ces informations sur la nouvelle facture provisoire.

> Possibilité de ne pas imprimer les listes des retours NOEMIE.

Lors du traitement des retours NOEMIE, les listes étaient obligatoirement imprimées, maintenant, elles peuvent être soit imprimées soit visualisées en aperçu écran.

> Impression du RPPS sur la facture.

Suite à la demande de certaines CPAM, le numéro RPPS du prescripteur est imprimé sur la facture, s'il a été saisi.

> Possibilité de changer de complémentaire sur une facture définitive.

Il n'était pas possible de changer la complémentaire sur une facture définitive. De même, sur une facture définitive, si on avait mis 65% en part primaire et 35% en part complémentaire on ne pouvait revenir à 0% en part complémentaire pour faire payer le client, ou si on avait mis 0% en part complémentaire on ne pouvait pas mettre 35% pour faire payer une complémentaire.

Maintenant, sur une facture définitive, on peut changer de complémentaire, ou passer la part complémentaire en part client, ou bien la part client en part complémentaire. Pour cela, il faut aller, sur la facture définitive concernée, dans l'onglet « Prescription », il faut utiliser l'icône symbolisée par deux flèches, située à droite du taux de la part complémentaire. Cette fonction ouvre une fenêtre dans laquelle on peut jouer sur la part complémentaire.

ATTENTION, les modifications faites dans cette fenêtre ne sont pas visibles dans les fenêtres de la facture, mais seulement sur la facture imprimée.

> Ajouts de spécialités dans la liste des spécialités des prescripteurs.

La liste des spécialités des prescripteurs ne contenait que les spécialités des professions médicales de type « Prescripteur ».

Nous avons complété cette liste avec toutes les spécialités des professions médicales car, dans le cas de transports en rapport avec une orthèse, le prescripteur du transport peut être d'une profession médicale qui n'appartient pas au type « Prescripteur ».

Nous avons ajouté une colonne à la liste des spécialités pour préciser le type de chaque spécialité.

ATTENTION : Il appartient à l'utilisateur du logiciel Mélusine de savoir si la spécialité choisie à bien le droit de prescrire un transport.

Mise à jour de la liste des organismes primaires.

La liste des organismes primaires fournie avec le logiciel est mise à jour au fur et à mesure que la sécurité sociale sort une nouvelle version de la table des organismes. Dans la version 2021.00 de Mélusine Taxi Live, la liste des organismes primaires correspond à la version 3.66 de la table des organismes fournie par la sécurité sociale.

Correction d'erreur.

Outre ces modifications concernant le fonctionnement du logiciel, il a été apporté toutes les corrections d'erreurs qui nous ont été signalées par les utilisateurs.

La version 2022.00 du logiciel Mélusine Taxi Live est certifiée pour les requêtes SEFi et, par conséquent, elle contient aussi toutes les modifications permettant d'utiliser les services SEFi, mais ces modifications ne sont pas présentées dans ce document. Pour l'utilisation des services SEFi, il faut se reporter au document « Utilisation de SEFi dans le logiciel Mélusine Taxi Live ».

SEFi n'étant, pour l'instant, pas généralisé, il ne peut être utilisé qu'en test avec quelques CPAM. Pour les utilisateurs du logiciel Mélusine Taxi Live qui ne participent pas à ces tests, le logiciel possède quelques fonctions qui ne seront actives que lorsque SEFi taxi sera activé. Ces points de menu sont, dans ce cas, grisés et non utilisables.